

RÉSULTATS DU SONDRAGE SUR LA DÉDUCTION POUR DROITS D'AUTEURS

Plus de 550 créateurs, artistes et artisans professionnels d'une dizaine d'associations ont participé au sondage sur l'utilisation de la déduction pour droits d'auteurs. Il révèle, entre autres, que la déduction a majoritairement été utilisée dans les récentes déclarations d'impôt provinciales, que plusieurs ignoraient l'existence de cet avantage fiscal et que les droits déduits proviennent presque totalement de la pratique artistique.

Rappelons qu'en mars dernier, dans son rapport au gouvernement provincial, la [Commission d'examen sur la fiscalité québécoise](#) (Commission Godbout) recommandait l'abolition de la déduction pour artiste à l'égard de revenus provenant d'un droit d'auteur ou d'un droit apparenté.

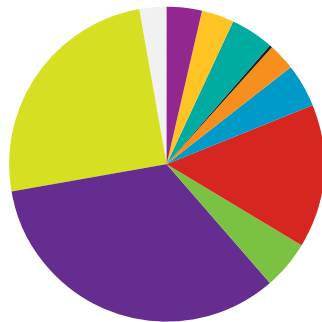
Aux yeux de la Commission, cette mesure ne sert plus aux fins pour lesquelles elle a été créée. Le gouvernement provincial n'a pas retenu cette recommandation dans son dernier budget en avril, mais il ne l'a pas écartée, d'où l'intérêt de documenter le dossier avant que pareille décision ne soit introduite dans un prochain budget.

Le [rapport Godbout](#) affirme d'une part que cette déduction est légitime, mais qu'elle ne profite pas seulement aux artistes.

Les résultats généraux du sondage s'avèrent fort utiles, nous permettent de mieux cerner la situation et pourront servir lors d'éventuelles représentations au ministère.

MERCI À NOS 558 PARTICIPANTS !

Association	Nbre	%
APASQ	26	3,63%
AQAD	25	3,49%
ARRQ	31	4,32%
CMAQ	2	0,28%
GMMQ	20	2,79%
RAAV	32	4,46%
SARTEC	106	14,78%
SPACQ	35	4,88%
UDA	241	33,61%
UNEQ	180	25,10%
Autre	19	2,65%



Total par association 717* 100,00%

* 558 part., dont 59 sont membres de plus d'une ass. = 717

CE QUI RESSORT DU SONDRAGE

Les artistes utilisent majoritairement la déduction pour droits d'auteurs.

- Avez-vous utilisé la déduction de droits d'auteurs dans vos récentes déclarations d'impôt provinciales (ligne 296 code 16 et ligne 297) ?

	NON %	OUI %	TOTAL
2009	205 48,69%	216 51,31%	421
2010	198 46,92%	224 53,08%	422
2011	188 45,19%	228 54,81%	416
2012	178 42,48%	241 57,52%	419
2013	170 40,00%	255 60,00%	425
2014	133 31,22%	293 68,78%	426

CE QUI RESSORT DU SONDRAGE (suite)

Près de 30 % des répondants ignoraient l'existence de cet avantage fiscal.

- Si vous n'avez pas déduit vos revenus de droits d'auteur pour l'une ou l'autre ou pour toutes les années mentionnées ci-dessus, précisez pourquoi :

	Nbre	%
Revenus de droit d'auteurs supérieurs à 60 000 \$	17	3,23%
Aucun revenu de droit d'auteurs	147	27,95%
J'ignorais l'existence de cette déduction	145	27,57%
TOTAL	309	58,75%

Les revenus de droits d'auteurs proviennent presque en totalité de la pratique artistique.

- D'où proviennent vos revenus de droits d'auteur et dans quelle proportion ?

	Nbre	%
Des droits	256	45,55%
Des perceptions	306	54,45%
TOTAL	562	100,00%

